

La SAS (Société par Actions Simplifiée)

Description

La SAS (société par actions simplifiée) est une forme d'entreprise offrant une grande liberté statutaire aux actionnaires fondateurs. C'est pour cette raison que la SAS fait partie des [formes juridiques](#) les plus sollicitées des entrepreneurs.

Dans ce guide complet, nous allons explorer la SAS en détails : ses caractéristiques, son fonctionnement, ses avantages et inconvénients, les coûts qu'elle engendre ainsi que les formalités d'immatriculation à réaliser.

[Créer ma SAS en ligne](#)
[Modèle de statuts de SAS](#)

Qu'est-ce qu'une SAS ?

La société par actions simplifiée est l'une des formes juridiques les plus répandues en France, offrant une grande flexibilité aux entrepreneurs. Contrairement à d'autres structures, la SAS permet une gestion simplifiée tout en offrant une grande liberté dans son fonctionnement.

Définition et caractéristiques de la SAS

L'article [L227-1 du Code de commerce](#) définit la SAS comme une société qui peut être **créée par une ou plusieurs personnes**, qui ne supportent les pertes qu'à hauteur de leurs apports. Ce type d'entreprise combine les caractéristiques des sociétés de personnes et des [sociétés de capitaux](#).

A ce titre, la société par actions simplifiée répond aux caractéristiques suivantes :

- Liberté statutaire ;
- Aucun minimum imposé pour le montant du capital social ;
- Responsabilité limitée des associés ;
- Aucune limite concernant le nombre d'actionnaires (le minimum requis est de 2) ;
- Gestion flexible ;
- Possibilité d'opter pour l'imposition sur le revenu sous certaines conditions.

Différences avec la SASU

La [SASU](#) est en réalité une SAS unipersonnelle. Cela signifie que les deux formes de sociétés **répondent globalement aux mêmes principes et caractéristiques**, à l'exception du nombre d'actionnaires.

En effet, la SASU est adaptée à la présence d'un **actionnaire unique** : il est donc impossible de créer une SASU à plusieurs. L'actionnaire unique est seul à prendre les décisions concernant la gestion de l'entreprise.

Bon à savoir : l'actionnaire unique d'une SASU peut facilement transformer une SASU en SAS. Il lui suffit de faire entrer de nouveaux actionnaires dans le capital social. L'idéal est de prévoir cette possibilité dans les statuts de la SASU dès sa création.

Comment créer une société par actions simplifiée ?

La marche à suivre pour [créer une SAS](#) comprend plusieurs étapes avant de pouvoir immatriculer la société sur l'INPI. A chacune des étapes, des justificatifs vous seront fournis. Ces documents sont à conserver en vue de préparer la demande d'immatriculation.

Les 6 étapes à suivre pour immatriculer une SAS

Pour **créer une SAS**, vous devrez suivre les étapes suivantes :

1. Constituez et déposez votre capital social ;
2. Domiciliez votre SAS ;
3. Rédiger et signer les statuts de la société ;
4. Déclarez ses bénéficiaires effectifs ;
5. Publiez une annonce légale de constitution ;
6. Immatriculez votre SAS en ligne sur l'INPI.

Zoom : Créer une SAS peut s'avérer complexe. C'est pourquoi LegalPlace propose de [créer votre SAS en ligne](#) simplement et rapidement ! Pour ce faire, il suffit de remplir notre questionnaire et de nous transmettre les documents demandés. Notre équipe se charge ensuite de toutes les formalités, de la génération des statuts jusqu'à l'immatriculation, en passant par la publication de l'annonce légale de constitution.

Étape 1 : Rédiger et signer les statuts de la société

La première étape consiste à rédiger les statuts de votre SAS. Cet **acte fondateur** contient l'ensemble des informations liées à votre entreprise, à son fonctionnement et à son mode d'organisation. Il s'agit concrètement du "mode d'emploi" de l'entreprise.

Cette étape est primordiale, d'autant plus que la société par actions simplifiée offre une **grande liberté aux fondateurs concernant la rédaction des statuts**. Il est fréquent que le greffe rejette les demandes d'immatriculation de SAS en raison d'une mauvaise rédaction des statuts par les fondateurs. Aussi, n'hésitez pas à vous faire accompagner afin d'adapter vos statuts à vos besoins, tout en respectant la réglementation applicable.

En effet, et conformément à l'[article 1835 du Code civil](#), les **statuts de toutes les sociétés doivent comporter les mentions** obligatoires suivantes :

- La forme juridique ;
- La dénomination ou raison sociale ;
- L'objet social ;
- Les apports de chaque associé ;
- L'adresse du siège social ;
- Le montant du capital social ;
- La durée de la société ;
- Les modalités de son fonctionnement.

D'autres mentions, spécifiques à la société par actions simplifiée, doivent apparaître dans les statuts. Elles sont indiquées aux **articles L227-1 à L227-9 du Code de commerce**. Ces derniers disposent que les statuts doivent impérativement déterminer :

- L'identité du commissaire aux comptes ;
- Les conditions dans lesquelles la société est dirigée ;
- Les conditions de désignation du président ;
- Les décisions qui doivent être prises collectivement par les associés dans les formes et conditions qu'ils prévoient ;
- Les conditions dans lesquelles une ou plusieurs personnes autres que le président, portant le titre de [directeur général de la SAS](#) ou de directeur général délégué, peuvent exercer les pouvoirs confiés à ce dernier.

A noter : Une fois que l'ensemble des éléments sont renseignés dans les statuts

(adresse de domiciliation, montant et répartition du capital social, etc.), le représentant légal de la SAS devra les signer avant de les déposer sur le guichet unique.

Étape 2 : Constituez et déposez votre capital social

Seconde étape de la création d'une SAS : la constitution du capital social. Son montant est librement défini par les actionnaires, **la loi n'impose aucun minimum**, si ce n'est 1 euro.

En premier lieu, les actionnaires doivent **convenir du montant du capital social de la SAS**. Contrairement à une SARL où le capital social est divisé en parts sociales, dans une SAS, le capital est divisé en actions. Le montant du capital social est généralement déterminé en fonction des besoins de l'activité.

Bon à savoir : Si les actionnaires le souhaitent, ils peuvent également opter pour un capital variable. Cette option leur permet de faire varier le montant du capital social entre un montant plancher et un montant plafond sans engager la procédure de modification des statuts.

Une fois le montant du capital social déterminé, les actionnaires doivent souscrire aux actions de la société en versant les fonds ou biens correspondants à l'apport qu'ils souhaitent constituer. **En contrepartie des apports effectués**, ils reçoivent des actions proportionnellement à leur participation. Cette répartition est à renseigner dans les statuts, tout comme le montant du capital.

A noter : si le montant de l'ensemble des apports en nature réalisé est supérieur à la moitié du capital social, ou si au moins l'un de ses apports à une valeur de plus de 30 000€, les actionnaires devront obligatoirement nommer un commissaire aux apports. Dans les autres cas, sa nomination est facultative.

Une fois constitué, le capital est à déposer **auprès d'une banque ou d'un notaire**. Ils vous délivreront alors une attestation de dépôt des fonds. Ce document doit impérativement être conservé car il compte parmi les documents à joindre au dossier de demande d'immatriculation.

Attention : les fondateurs doivent obligatoirement libérer au moins 50% des apports en numéraire à la constitution de la société. Ils disposent ensuite d'un délai de 5 ans pour libérer le reste.

Étape 3 : Domiciliez la SAS

La domiciliation de la SAS consiste à **choisir une adresse administrative et fiscale pour l'entreprise**. Plus communément connue sous le terme de siège social, l'adresse de domiciliation de la société doit figurer dans les statuts, et sur les documents officiels de l'entreprise.

Dans le cadre d'une SAS, vous pouvez opter pour **divers modes de domiciliation** :

- Domicile du dirigeant (sous réserve de respecter certaines conditions) ;
- Local commercial loué ou acheté ;
- Pépinière d'entreprises ;
- Société de domiciliation, etc.

Une fois votre mode de domiciliation choisi et les démarches effectuées, vous obtiendrez un **justificatif de domiciliation** (contrat de domiciliation, bail commercial, justificatif de domicile du dirigeant, etc.). Une copie de ce document doit être remise lors du dépôt du dossier de demande d'immatriculation sur l'INPI.

Étape 4 : Déclarez les bénéficiaires effectifs

Dans toute société, il est obligatoire de déclarer les bénéficiaires effectifs. Il s'agit des **personnes physiques qui détiennent**, directement ou indirectement, **plus de 25% du capital** social ou des droits de vote d'une société.

Le but de la manœuvre est de pouvoir identifier les personnes qui contrôlent les sociétés, pour lutter contre le blanchiment d'argent et faire perdurer le principe de transparence de la vie des affaires.

La déclaration des bénéficiaires effectifs est à réaliser au plus tard **dans les 15 jours suivant la création de votre SAS**. Elle s'effectue en ligne, sur l'INPI, comme la demande d'immatriculation.

Étape 5 : Publiez une annonce légale de constitution

La publication d'une annonce légale est obligatoire pour informer le public de la création de la SAS. Vous devrez ainsi faire publier une annonce dans un **support spécialisé situé dans le département du siège** social, puis conserver l'attestation de parution en vue de l'ajouter au dossier de demande d'immatriculation.

Étape 6 : Immatriculez votre SAS en ligne sur l'INPI

Depuis le 1er janvier 2023, les démarches de création d'une SAS s'effectuent **exclusivement en ligne**, sur le Guichet unique de l'INPI.

Vous devrez donc déposer une demande d'[immatriculation de SAS](#) sur la plateforme, en suivant les étapes exposées ci-dessous :

1. Créez un compte ou connectez vous sur le guichet unique ;
2. Sélectionnez la démarche qui vous intéresse (création d'entreprise) ;
3. Complétez le formulaire en ligne ;
4. Transmettez vos justificatifs au format dématérialisé ;
5. Signez, validez puis payez votre formalité.

Votre dossier, **s'il est complet et ne comporte pas d'erreurs**, sera alors transmis par l'INPI au greffe, qui procédera à l'immatriculation.

Les justificatifs à fournir

La liste des justificatifs requis lors d'une **demande d'immatriculation de SAS** est la suivante :

- Exemple de statuts signés et datés ;
- Attestation de domiciliation ;
- Copie du justificatif d'identité des dirigeants ;
- Déclaration sur l'honneur de non condamnation et de filiation pour chacun des dirigeants ;
- Certificat de dépôt de fonds en banque ;
- Attestation de parution de l'annonce légale ;
- Preuve des diplômes ou autorisations d'exercer en cas d'activité réglementée ;
- Rapport, acte de nomination et lettre d'acceptation de mission du commissaire aux apports (le cas échéant).

Coûts et délais de création

Une fois la demande complète déposée sur l'INPI, il faut compter plusieurs jours pour qu'elle soit étudiée et qu'une décision vous soit notifiée. Vous recevrez généralement votre extrait Kbis dans un **délai de 3 à 7 jours ouvrables suivant le dépôt de la demande**.

Concernant les **frais à prévoir pour la création d'une SAS**, voici un tableau :

--

Formalités	Prix
Rédaction des statuts	0 € en cas de rédaction par les fondateurs eux-mêmes ; Autour de 200 € en passant par un prestataire en ligne ; Jusqu'à 2 500 € selon l'envergure du projet pour des statuts rédigés par un professionnel du droit (avocat, notaire).
Domiciliation	Gratuite si le siège social est établi au domicile du président ; Jusqu'à 300 € en pépinière d'entreprises ou dans une société de domiciliation ; Prix variable mais supérieur à 300 € en cas de location d'un local commercial.
Capital social	Minimum 1 € + frais de dépôt
Annonce légale de constitution	193 € ou 226 € HT (pour Mayotte et la Réunion) pour une SAS 138 € ou 162 € HT (pour Mayotte et la Réunion) pour une SASU
Immatriculation	Création d'une société commerciale : 37,45 € ; Si activité artisanale +15 € ; Frais de déclaration des bénéficiaires effectifs : 21,41 €.

Bon à savoir : si la société en formation remplit les critères d'éligibilité, elle pourra bénéficier de l'Aide à la Création ou à la Reprise d'Entreprise (ACRE). Cette aide permet de bénéficier d'une exonération de charges sociales durant la 1ère année d'exercice. Elle représente alors une véritable économie.

Comment fonctionne une société par actions simplifiée ?

La société par actions simplifiée offre une grande flexibilité dans son fonctionnement et sa gouvernance. La liberté statutaire permet en effet aux fondateurs de librement définir les règles applicables à la SAS.

La gouvernance d'une SAS

La gouvernance d'une SAS gravite autour de 3 pôles : le président, les actionnaires et les éventuels autres organes de décisions mis en place par les statuts.

Le rôle du président

Le président de SAS est le représentant légal de la société. Il est chargé de la **gestion quotidienne de l'entreprise**, de la représentation de la société vis-à-vis des tiers et de la mise en œuvre des décisions prises par les actionnaires. Son mode de nomination et [ses pouvoirs](#) sont définis dans les statuts de la société.

Les pouvoirs des actionnaires

En règle générale, les actionnaires d'une SAS détiennent le **pouvoir de prendre des décisions importantes pour la société**, telles que la modification des statuts, la nomination et la révocation du président, ou encore la décision d'augmenter ou de réduire le capital social.

Ils **exercent leur pouvoir lors des [assemblées générales](#)**, où chaque actionnaire dispose d'un nombre de voix proportionnel à ses actions.

Les autres organes de décision

Outre le président et les actionnaires, une SAS peut également mettre en place d'autres organes de décision, tels que le **conseil d'administration** ou le **conseil de surveillance**. Dans ce cas, leur mode de désignation et les missions dont ils seront chargés doivent faire l'objet de clauses statutaires détaillées.

Les particularités statutaires

La SAS permet aux actionnaires d'organiser le fonctionnement de la société comme ils l'entendent en définissant les règles applicables dans les statuts.

Flexibilité des statuts de la SAS

Outre les mentions obligatoires listées plus haut dans cet article, les actionnaires sont libres d'organiser la société par actions simplifiée comme bon leur semble (sous

réserve de ne pas outrepasser la légalité, bien entendu).

Clauses spécifiques à prévoir

Certaines clauses spécifiques peuvent être prévues dans les statuts d'une SAS pour anticiper les situations particulières ou **réguler les relations entre les associés**. Il peut s'agir, par exemple, de clauses d'agrément pour encadrer les transferts d'actions ou de clauses de préemption pour garantir la priorité d'achat des actions aux associés existants.

Pourquoi choisir la SAS ?

La société par actions simplifiée revêt des avantages qui ne laissent pas les entrepreneurs indifférents quant à cette forme juridique. Toutefois, comme pour toute société, elle présente également quelques inconvénients qu'il convient d'appréhender avant de vous lancer.

Ses avantages

Les **principaux avantages de la SAS** sont les suivants :

- Flexibilité et adaptabilité des statuts en fonction des besoins des fondateurs ;
- [Responsabilité limitée des actionnaires](#) ;
- Absence de capital social minimum ;
- Affiliation des dirigeants assimilés salariés au régime général de la sécurité sociale ;
- [Cession d'actions](#) simplifiée permettant une évolution simple de la société.

Le dernier avantage majeur pour les entrepreneurs est qu'il est relativement **simple de passer de la SASU à la SAS**. Ce statut offre donc la possibilité de faire évoluer sa forme unipersonnelle en forme pluripersonnelle si la société croît rapidement.

Ses inconvénients

Les inconvénients de la SAS sont moins nombreux que ses avantages. Outre la complexité administrative liée à la gestion courante, sachez qu'une société par actions simplifiée est également soumise à un **formalisme lourd à sa création**.

La liberté statutaire implique en effet une **extrême rigueur dans la rédaction des statuts**. Il est vivement conseillé de vous faire accompagner par un expert en création

d'entreprise pour leur rédaction, afin d'éviter tout rejet de l'immatriculation par le greffe.

Enfin, les **coûts de création et de fonctionnement** d'une SAS sont élevés. Il est donc important de prévoir un budget adapté lors de sa création.

Quel est le régime fiscal d'une SAS ?

Comprendre les implications fiscales est essentiel pour une gestion financière optimale et une prise de décision éclairée. Nous explorerons en détail le régime fiscal applicable à une SAS, y compris l'imposition des bénéfices, celle du président, des dividendes, ainsi que d'autres impôts comme la TVA.

L'imposition des bénéfices : IS vs. IR

La SAS a le choix entre deux régimes fiscaux principaux : l'impôt sur les sociétés (IS) et l'impôt sur le revenu (IR). Ces deux régimes présentent des caractéristiques distinctes, offrant des avantages et des inconvénients selon la situation spécifique de l'entreprise.

L'impôt sur les sociétés s'applique par défaut

Par défaut, la SAS est soumise à l'[impôt sur les sociétés](#) (IS) sur ses bénéfices.

Sous ce régime, les **bénéfices de la société sont imposés** à un taux :

- Normal de 25 % ;
- Réduit de 15% pour la part de bénéfices allant jusqu'à 42 500€.

Attention : Le taux réduit ne concerne que les PME dont le chiffre d'affaires HT est inférieur à 10 millions d'euros et dont le capital est intégralement reversé et détenu au moins à hauteur de 75% par des personnes physiques.

L'option de la SAS à l'impôt sur le revenu

Les sociétés par actions simplifiées **créées depuis moins de 5 ans peuvent opter pour l'imposition sur le revenu (IR)**. Sous ce régime, les bénéfices de la société sont directement intégrés dans la déclaration de revenus des actionnaires, qui sont alors imposés à titre personnel.

La [SAS à l'IR](#) ne peut perdurer que pour 5 années. **Ensuite, le régime fiscal basculera sur l'IS**

Comment choisir entre IS et IR pour ma SAS ?

Le **choix entre l'IS et l'IR dépend de divers facteurs**, notamment la taille de l'entreprise, son niveau de bénéfices, la situation fiscale des associés, les perspectives de développement, etc.

Une [SAS sans comptable](#) aura plus de difficultés à déterminer quel régime fiscal est le plus avantageux. Toutefois, sachez que pour une SAS en phase de démarrage avec des bénéfices limités, l'option pour l'IR pourrait être plus avantageuse, car elle permettrait d'**éviter une double imposition des bénéfices** au niveau de la société et au niveau des actionnaires.

En revanche, pour une SAS en croissance avec des bénéfices significatifs, l'IS pourrait offrir des **avantages en termes de taux d'imposition** et de gestion fiscale.

L'imposition du président

En tant que dirigeant de l'entreprise, le président **peut être rémunéré de différentes manières** (salaire, dividendes, etc.), ce qui aura des implications fiscales distinctes. S'il se verse un salaire, la [rémunération du président de la SAS](#) sera imposée à l'IR, dans la catégorie des traitements et salaires.

En revanche, s'il décide de ne verser que des dividendes, la fiscalité est différente.

L'imposition des dividendes

En SAS, l'[imposition des dividendes](#) dépend de la nature de la personne qui les reçoit.

Une personne physique sera généralement soumise au prélèvement forfaitaire unique (PFU), plus connu sous le terme de "**Flat tax**", **fixé à 30%** du montant des dividendes versés.

Une personne morale sera quant à elle **soumise à l'IS**.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La TVA est un **impôt indirect prélevé sur la valeur ajoutée** des biens et services vendus par l'entreprise. En plus de l'impôt sur les bénéfices, de l'imposition du président et des dividendes, la SAS est également soumise à d'autres impôts et taxes,

notamment la TVA.

Le régime de TVA applicable **dépendra alors du montant du chiffre d'affaires annuel hors taxes (CA)** engendré par l'entreprise. Une SAS peut être assujettie à l'un des trois régimes de TVA suivants :

- La franchise de TVA si le CA est inférieur à 91 900€ (pour les activités d'achat/revente) ou à 36 800€ (pour les prestations de services) ;
- Le régime réel simplifié si le CA est inférieur à 840 000€ (pour les activités d'achat/revente) ou à 254 000€ (pour les prestations de services);
- Le régime réel normal si le CA est supérieur à 840 000€ (pour les activités d'achat/revente) ou à 254 000€ (pour les prestations de services).

Quel est le régime social du président ?

Le régime social du président d'une SAS **peut varier en fonction de plusieurs facteurs**, notamment de la structure de la rémunération du président et de son statut au sein de l'entreprise.

En général, le président d'une SAS peut être affilié au régime général de la sécurité sociale s'il exerce son activité à titre non salarié. Dans ce cas, il cotise au **régime des travailleurs non-salariés (TNS)**.

Cependant, si le président perçoit une rémunération sous forme de salaire, il est alors **affilié au régime général de la sécurité sociale en tant que salarié**. Dans cette situation, l'entreprise doit verser des cotisations sociales sur les rémunérations versées au président, comme pour tout autre salarié.

Comment sortir d'une SAS ?

Un actionnaire souhaitant se défaire de la SAS dispose de 2 options, à savoir, la cession d'action ou demander la dissolution de la société.

La cession d'actions

Les fondateurs déterminent dans les statuts les **conditions d'entrée et de sortie des actionnaires** : clause d'agrément applicable en cas de cession à des tiers ou entre actionnaires, clause d'exclusion d'un actionnaire, etc...

De ce fait, **2 types de clauses** peuvent limiter la cession d'actions, à savoir :

- La clause d'agrément : réduit le champ des personnes à qui l'actionnaire sortant peut vendre ses actions ;
- La clause d'inaliénabilité : rend la cession impossible durant 10 ans (toutefois mobilisée en pratique).

Cependant, lorsque la cession est autorisée, il est nécessaire de préparer et rédiger le contrat, **de faire valider la cession avec un ordre de mouvement** et d'effectuer une déclaration fiscale pour le cédant.

À noter : Les cessions d'actions sont assujetties à une taxation de 0,1 % à la charge de l'acquéreur.

La dissolution de la société

De façon plus radicale, les actionnaires peuvent décider de **dissoudre la SAS**, c'est-à-dire de la fermer définitivement. Cette décision marque la fin de la vie sociale de la société et la disparition de la personne morale.

Une dissolution de SAS doit respecter une **procédure stricte en 6 étapes** :

1. Prendre la décision en assemblée générale extraordinaire (AGE) et nommer un liquidateur ;
2. Publier une annonce légale de dissolution dans un support habilité ;
3. Déposer un dossier de formalité modificative ;
4. Convoquer et réunir une AG de clôture de la liquidation ;
5. Publier une annonce de clôture de liquidation ;
6. Déposez un dossier de radiation auprès de l'administration (demande de [dissolution de la SAS en ligne](#)).

Voici une courte vidéo vous expliquant rapidement et simplement les avantages et les inconvénients de la SAS.

SAS vs SARL : quelle forme juridique choisir ? (tableau comparatif)

SAS ou SARL ? Cette question intrigue de nombreux entrepreneurs sur le point de lancer un projet entrepreneurial.

Si vous hésitez entre ces deux formes juridiques, sachez que la SARL offre un **cadre plus sécurisant face à la liberté statutaire de la SAS**. En effet, la SAS se caractérise par son régime supplétif, le Code de commerce faisant principalement état de règles applicables en l'absence de clauses statutaires spécifiquement choisies par les actionnaires.

A l'inverse, **la SARL est soumise à une réglementation plus stricte**, imposée par le Code de commerce.

Pour vous accompagner dans votre choix, nous avons répertorié dans le tableau ci-dessous, les **principales caractéristiques de ces deux formes juridiques** :

Caractéristiques	SAS	SARL
Nombre d'associé	Minimum 2 Aucune limite	Minimum 2 Limité à 100
Capital social	Minimum 1 euro Divisé en actions	Minimum 1 euro Divisé en parts sociales
Responsabilité des associés	Limitée aux apports	Limités aux apports
Dirigeants	Président et/ou directeur général Désigné(s) dans les statuts ou dans un acte qui leur est annexé	Un ou plusieurs gérants Désigné(s) dans les statuts ou dans un acte qui leur est annexé
Pouvoir des dirigeants	Fixés par les actionnaires dans les statuts	Limités par les statuts et la loi
Prise de décision	Modalités fixées librement dans les statuts	Modalités fixées par la loi

	IS	IS
Fiscalité	Option pour l'IR sous conditions	Option pour l'IR sous conditions
Régime social du dirigeant	TNS ou assimilé salarié	Assimilé salarié

FAQ

Quelle est la responsabilité des actionnaires dans une SAS ?

Dans une SAS la responsabilité des actionnaires est limitée à leurs apports au capital social de la société. Cela signifie que les actionnaires ne sont pas personnellement responsables des dettes et des obligations de la société au-delà de leur contribution au capital social.

Quel est l'intérêt de créer une SAS ?

Bon nombre d'entrepreneurs choisissent de créer une SAS du fait de la liberté statutaire associée. De plus, elle permet d'exercer un grand nombre d'activités. Enfin, la cession d'actions est bien plus simple que la transmission de parts sociales.

Comment transformer une SARL en SAS ?

Le changement de forme juridique est souvent lié à des raisons fiscales et fonctionnelles. Pour ce faire, les associés doivent : établir les rapports préalables, se réunir en assemblée générale pour prendre la décision, modifier les statuts, publier une annonce légale de modification dans un support d'annonces légales et déposer un dossier d'inscription modificative (comprenant les pièces justificatives nécessaires) auprès de l'administration. Cette procédure engendre donc des frais importants.